

Association **Sac à Pof escalade**

Règlement Intérieur 2026-2027



Préambule

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement des salles et d'utilisation des SAE décrétés par les mairies des villes où nous intervenons, qui peuvent être trouvés sur notre site à l'adresse <https://sacapof.org/infos/chartes-et-reglements/>. Il les complète en précisant l'organisation du club **Sac à Pof** au niveau de la pratique de l'escalade.

Valeurs du club et état d'esprit

Les membres de Sac à Pof n'adhèrent pas seulement à une association sportive, mais également aux **valeurs (courtoisie, partage, solidarité) et à l'état d'esprit (familial) de l'escalade**. Ils s'inspirent dans leur pratique des chartes de la FFME et de l'IFSC :

Charte d'éthique et de déontologie de la FFME

- <https://sacapof.org/reglements/charte-ethique-et-deontologique-code-moral.pdf>

Charte d'éthique de l'IFSC

- <http://climbing-ethics.galactron.org/Charte-d-ethique-de-l-escalade.html?lang=fr>

Créneaux d'escalade

L'utilisation de la salle aux horaires du club **Sac à Pof** est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale et ayant fourni un certificat médical ou un questionnaire santé le cas échéant, conformément aux situations indiquées dans la fiche d'inscription.

Plusieurs types de créneaux sont proposés pour les adhérents :

- Des **créneaux "enfants"**, accessibles sur inscription sous contraintes de limites d'âge (en fonction de l'année de naissance du grimpeur) et limités à 12 enfants chacun ;
- Des créneaux **"adultes loisir"**, ouverts à tous les adhérents adultes ;
- Des créneaux **"adultes autonomes"**, au cours desquels **seuls les grimpeurs autonomes peuvent se présenter** ;
- Des créneaux **"famille"**, ouverts à tous les adhérents et à leur famille (parents/enfants) pour des initiations ;
- Des créneaux **"portes ouvertes"**, ouverts à tous.

Les horaires indiqués dans le présent règlement sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer si des problématiques d'organisation ponctuelles se présentent. Le cas échéant, les modifications des horaires des créneaux sont communiquées sur notre site <https://sacapof.org/> :

- Le planning du jour est affiché en page d'accueil

- Le planning de chaque salle est accessible depuis la page calendrier : <https://sacapof.org/calendrier/>

Les créneaux **“adultes”** (**“adultes loisir”** et **“adultes autonomes”**) commencent à 19h et se terminent à 22h, heure à laquelle la salle est fermée. Les pratiquants doivent commencer à ranger leur matériel à partir de 21h45. Les pratiquants souhaitant grimper lors d'un créneau adultes doivent se présenter au responsable du créneau avant 21h. À partir de 21h, si plus aucun pratiquant n'est présent dans la salle, le créneau est considéré comme terminé et la salle est fermée.

Les créneaux **“adultes autonomes”** sont planifiés hors vacances scolaires de 19h à 22h les mardis et mercredis à Mons et les jeudis à Ronchin. Pendant les vacances scolaires, des créneaux **“adultes autonomes”** sont planifiés les mardis et jeudis de 19h à 22h à Mons.

La nature des créneaux d'ouverture de la semaine peut varier en fonction de la disponibilité des salariés. Le cas échéant, des précisions sont indiquées sur le planning hebdomadaire de chaque salle accessible sur notre site web à l'adresse : <https://sacapof.org/calendrier/>.

Les créneaux **“adultes”** sont également accessibles aux grimpeurs autonomes à partir de leur 16ème année, ainsi qu'aux enfants membres des groupes compétition ou de la section escalade du collège Rabelais (s'ils sont adhérents), accompagnés d'un adhérent adulte tant qu'ils n'appartiennent pas à la catégorie U17.

L'accès à des grimpeurs non adhérents du club est possible lors d'une **“séance découverte”**. Cette séance ne peut avoir lieu qu'une seule fois par personne et par période trimestrielle (délimitée par les vacances scolaires). Elle nécessite que le grimpeur soit invité par un adhérent. Le grimpeur invité doit inscrire son nom et ses coordonnées dans le cahier de présences, ainsi que le nom du grimpeur qui l'a invité.

L'accès des créneaux **“adultes”** n'est pas autorisé aux enfants de moins de 16 ans, même s'ils sont adhérents de l'association et inscrits dans un créneau **“enfants”**. Les enfants présents dans la salle lors d'un créneau **“adultes”** doivent rester assis dans les gradins pour des raisons de sécurité.

Chaque créneau **“adultes”** est assuré par un responsable identifié sur la feuille de présences.

- Les responsables de créneau peuvent être des salariés ou des initiateurs bénévoles formés ;
- Ils vérifient l'appartenance au club des pratiquants par l'intermédiaire de la feuille de présences ;
- Ils font respecter le règlement intérieur et sont garants de la sécurité. En cas de doute sur les compétences d'un assureur ou d'un grimpeur en matière de sécurité, ils peuvent lui interdire l'accès au mur.

Grimpeurs autonomes

Dans notre terminologie, un grimpeur autonome est un grimpeur qui a été formé aux manipulations de sécurité pour sa pratique, et dont la formation a été validée par une personne compétente :

- Pour les grimpeurs pratiquant la grimpe en moulinette, il s'agit d'un niveau équivalent à celui du **passoport blanc** de la FFME : le grimpeur maîtrise le système d'assurage qu'il utilise et la pratique de l'assurage en 5 temps d'un grimpeur en moulinette, il sait descendre son partenaire à vitesse modérée.
- Pour les grimpeurs pratiquant la grimpe en tête, il s'agit d'un niveau équivalent à celui du **passoport jaune** de la FFME : le grimpeur prépare correctement la corde pour qu'elle "file" sans noeud et sécurise le brin libre ; il se positionne bien pour assurer, afin de voir et entendre le grimpeur ; il donne de la corde et en reprend en fonction des actions du grimpeur, sans le gêner ; Il sait arrêter une petite chute.
 - Il est recommandé aux grimpeurs souhaitant grimper en tête de se former aux manipulations d'assurage leur permettant d'obtenir le **passoport orange** de la FFME : le grimpeur est capable d'assurer en anticipant les actions d'un grimpeur en tête (donner et reprendre de la corde en fonction de ce que va faire le grimpeur) ; il sait freiner et arrêter une chute de façon dynamique.

Pour vérifier les compétences des grimpeurs de la salle, **une page dédiée est à disposition des initiateurs sur le site Web de l'association** : <https://sacapof.org/grimpeurs-autonomes>. Les passeports FFME des adhérents de Sac à pof à jour de leur cotisation y sont recensés, ainsi que **leurs attestations de passeport** et leurs brevets fédéraux.

Des passages de passeport FFME peuvent être organisés par les salariés à la demande des grimpeurs le souhaitant, afin de valider les compétences des grimpeurs autonomes de manière officielle. Des créneaux spécifiques dédiés à la validation des passeports des adultes sont organisés régulièrement. Ils sont indiqués sur le planning hebdomadaire de chaque salle accessible sur notre site web à l'adresse : <https://sacapof.org/calendrier/>. Entre-temps, un salarié peut attester du niveau d'un grimpeur en le faisant figurer sur le cahier de présences, dans la colonne prévue à cet effet, de préférence après 20h30. **Les attestations d'autonomie sont régulièrement enregistrées sur notre site Web pour permettre l'accès aux créneaux adultes autonomes.**

Un grimpeur se présentant à un créneau **“adultes autonomes”** n'étant pas formé et validé pour sa pratique doit en informer le responsable du créneau dès son arrivée. Il pourra, sous réserve de l'accord du responsable du créneau, bénéficier d'une formation minimale lui permettant d'évoluer ensuite dans le cadre de ce créneau en toute sécurité. Il devra par la suite se présenter rapidement lors d'un créneau **“adultes loisir”** encadré par un salarié pour faire attester ses compétences.

Feuille de présences

Dès son arrivée dans la salle lors d'un créneau "**adultes**", le grimpeur doit remplir la "**feuille de présences**", qui se présente comme ci-dessous :

Feuille de présences Sac à Pof

Lieu : Date : Responsable :

	Nom	Prénom	Numéro de Licence Contact (découverte)	Couleur passeport (max) Formation (durant la séance)	Remarques (par le responsable) Formé par ... Invité par ...
1					
2					
...					
...					
29					
30					

Remarques générales (questions, matériel, accident, incident...)

- Il y indique ses nom, prénom, numéro de licence et couleur de passeport FFME maximum, ou le niveau de formation qui lui a été précédemment attestée par un salarié ;
- S'il se présente pour une "**séance découverte**", il indique ses coordonnées de contact (email ou téléphone), et par qui il a été invité ;
- S'il est formé lors de cette séance par un salarié, ce dernier indique la formation dispensée.

Modalités d'inscription

- Les tarifs d'inscription sont indiqués sur notre site Web, à l'adresse suivante : <https://sacapof.org/infos/tarifs/> ;
- Les formulaires d'inscription et les pièces complémentaires à fournir sont disponibles à l'adresse suivante : <https://sacapof.org/infos/inscriptions/> ;
- Pour être recevable, une inscription doit comporter les pièces suivantes dûment complétées :
 - Le formulaire d'inscription accompagné de son volet comptabilité et du règlement associé ;
 - Le questionnaire de santé ou un certificat médical suivant les situations ;
 - Le formulaire d'autorisation parentale dans le cas où l'adhérent est mineur au moment de son inscription.
- Pour toute demande de remboursement anticipé, des frais incompressibles de 80€ sont appliqués. Ils correspondent notamment au montant de la licence contractée par le club auprès de la FFME.
- Le tarif "licence seule" ne permet pas d'accéder aux salles, mais seulement d'obtenir une licence permettant la pratique de la compétition et une assurance FFME pour la pratique de l'escalade en milieu naturel.

- Le tarif “licence seule” ne donne pas le droit de vote aux assemblées générales du club
- Le club fournit le T-shirt aux compétiteurs ayant choisi le tarif “licence seule” lorsqu’ils se présentent à une compétition officielle.
- Le tarif “accès aux salles seul” n’est possible que pour les personnes disposant déjà d’une licence FFME en cours de validité pour la saison en cours.
 - Une licence prise auprès de la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne) ne permet pas de prétendre au tarif “accès aux salles seul”.

Créneaux enfants

- Le nombre maximum d’enfants dans chaque créneau est limité à 12 grimpeurs (8 grimpeurs pour les 4-6 ans). Chaque créneau dure 1h30 (1h pour les 4-6 ans) ;
- L’accès aux **“créneaux enfants”** est conditionné par l’âge du grimpeur. Les catégories d’âges pour chaque créneau **sont indiquées sur les formulaires d’inscription remis à jour au début de chaque saison.**
- **À titre d’exemple**, pour la saison 2026-2027 (**A=2026**), les catégories sont les suivantes :
 - Jaune : 4-6 ans : enfants nés en 2020, 2021 et 2022 (**A-4, A-5, A-6**)
 - Vert : enfants nés en 2016, 2017, 2018, 2019 (**A-7 à A-10**)
 - Bleu : enfants nés en 2013, 2014 et 2015 (**A-11 à A-13**)
 - Rouge : ados nés en 2009, 2010, 2011, 2012 (**A-14 à A-17**)
- Ces catégories d’âges sont définies pour des raisons de sécurité, afin de garantir une homogénéité des groupes en termes de poids et de maturité.
- Une dérogation peut être demandée uniquement après la période d’inscription de la rentrée, en adressant un courrier justifiant la demande à president@sacapof.org. Elle n’est pas automatiquement acceptée.
- Les grimpeurs participant aux créneaux enfants doivent se présenter en tenue de sport, avec une gourde et des chaussures de sport propres. Les chaussons d’escalade sont conseillés.

Groupes compétition

- Trois groupes compétition sont organisés :
 - Le groupe **“compétition espoirs”**, accueillant les enfants des catégories U9, U11 et U13
 - Le groupe **“compétition ambition régionale”**, accueillant les compétiteurs des catégories U15, U17, U29, U21, seniors
 - Le groupe **“compétition élite”**, accueillant les compétiteurs des catégories U15, U17, U29, U21, seniors
- Le nombre de participants des groupes compétition n’est pas limité ;
- Les membres des **“groupes compétition”** doivent se conformer à la **“charte du grimpeur de compétition”** régissant leurs droits et devoirs, disponible sur notre site web à l’adresse : <https://sacapof.org/reglements> ;
- L’accès aux **“groupes compétition”** se fait suivant les modalités prévues dans la charte.

Équipement d'escalade

- Seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées dans la salle d'escalade. La configuration des murs de la salle de Mons implique l'utilisation de longueurs de cordes différentes. Afin de ne jamais vous retrouver avec une corde trop courte, il est impératif d'utiliser uniquement les cordes fournies par la salle et de les utiliser uniquement dans les zones prévues. En cas de doute, merci de vous renseigner auprès du responsable du crâneau sur la longueur de la corde que vous devez utiliser ;
- Le club prête les baudriers et systèmes d'assurance. Les grimpeurs sont autorisés à utiliser leur propre matériel, à condition qu'il soit en bon état, réponde aux normes recommandées par la FFME (en particulier, il doit porter le marquage CE), et que leur usage soit maîtrisé par le grimpeur qui l'emploie ;
 - Les systèmes d'assurance de type "huit" ne sont pas autorisés car ils vrillent les cordes.
- Tout grimpeur doit utiliser des chaussures de sport propres (i.e. qui n'ont pas servi à venir dans la salle). Le club peut prêter des chaussons d'escalade usagés dans la limite des stocks disponibles ;
- L'utilisation de magnésie liquide ou en poudre est autorisée.

Respect des lieux et des autres usagers

D'autres grimpeurs partagent votre espace de loisir : soyez patients et conciliants.

- Ne modifiez pas les voies sans y être autorisé préalablement. Ne repérez pas à la craie les prises sur la SAE ;
- Respectez l'équipement et le matériel ;
- Participez à l'entretien de la structure : si vous constatez qu'une prise tourne, qu'un équipement est défectueux, qu'une corde est abîmée, faites-le savoir au responsable du crâneau ;
- Il est interdit de se changer en dehors des vestiaires et de grimper torse nu dans la salle

Règles de sécurité

Pratique du bloc

- Vérifier que la surface de réception est totalement dégagée avant de commencer à grimper ;
- Donner la priorité au grimpeur en cours d'évolution ;
- Ne pas circuler, ne pas stationner au-dessous d'autrui ;
- Ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui ;
- Privilégier la désescalade, repérer les itinéraires de descente ;
- Amortir avec les jambes en cas de chute ou de saut ;
- Se faire parer si besoin ;
- Ne pas grimper avec son baudrier

Règles générales concernant la pratique de l'escalade de difficulté et de vitesse

- Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits ;
- L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le pontet prévu à cet effet sur le baudrier ;
- Le nœud d'encordement doit comporter un double nœud de huit et un nœud d'arrêt ;
- **Les chaussures de l'assureur doivent être fermées et solidaires du pied (pas de tongs, sandales, claquettes, pieds nus...) ;**
- **L'assureur doit porter son attention exclusivement sur le grimpeur dont il a la responsabilité : il ne doit pas être dérangé ou déconcentré : ce n'est pas un moment pour papoter !**
- Avant le départ, les grimpeurs doivent se vérifier mutuellement (vérification du nœud d'encordement, du positionnement du système d'assurage et de la fermeture du mousqueton du système d'assurage)
- Afin de préserver les cordes, l'utilisation du demi-cabestan est interdite. L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : plaquettes, tubes, gri-gri, etc... Le huit n'étant pas normé comme matériel d'assurage, il est interdit.

Escalade de difficulté en moulinette

- S'assurer que la corde est en place dans un relais ;
- Grimper dans le couloir correspondant au relais sommital ;
- Maîtriser l'assurage en 5 temps ;
- Maîtriser la vitesse de descente du grimpeur et son arrivée au sol ;
- Ne pas stationner sous les grimpeurs ;
- Maintenir la surface de réception totalement dégagée ;
- Rester concentré et anticiper les actions du grimpeur ;
- Ne pas assurer assis ou à une distance trop importante du pied de la structure ;
- Prévenir le responsable de toute anomalie sur la SAE : prises desserrées, maillons ou mousquetons usés, cordes endommagées... ;
- Quand ce n'est pas réparable immédiatement, le consigner dans le cahier ;
- Éventuellement, consigner le matériel défectueux dans le cahier ;
- Dans les espaces d'initiation, les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et doivent être remises si vous les faites tomber, en prenant soin de clipper les dégaines marquées d'une croix ;
- L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble des voies, mais dans les voies déversantes, le grimpeur doit obligatoirement être encordé sur le brin qui passe dans les dégaines, et ce pour des raisons de sécurité (fort ballant ou pendule).

Escalade de difficulté en tête

- Cette pratique est réservée aux seuls grimpeurs autonomes disposant du passeport Orange ou ayant fait attester leurs compétences par un salarié ;
- Vérifier le nœud en bout de corde ;
- Parer le grimpeur avant l'utilisation du premier point d'assurage ;
- Maîtriser l'assurage adapté à la grimpe en tête ;
- L'utilisation des appareils à freinage assisté (cinch, gri-gri, eddy...) est déconseillée pour la grimpe en tête, sauf à les utiliser en suivant scrupuleusement les consignes des notices fabricant ;
- Mousquetonner toutes les dégaines (dans le bon sens) ainsi que le relais sommital ;

- Redescendre impérativement sans déclipper aucune dégaine si le dessus de la voie n'est pas atteint ;
- Pour des raisons de sécurité, les abus de chutes répétées seront sanctionnés.

Secours

- Les utilisateurs acceptent que la personne référente du créneau prenne toute mesure utile en cas d'accident.
- En cas de besoin, le numéro de téléphone du référent de l'Association est le 07.81.29.81.44.
- En cas de petit bobo, chaque salle dispose d'une trousse de premiers secours stockée avec le matériel d'escalade.
- En cas de blessure plus grave, mettre en place le protocole type PSC1 (protéger, alerter, examiner, secourir, surveiller), en utilisant les numéros d'urgence habituels :
 - SAMU : 15
 - POMPIERS : 18
 - POLICE : 17
 - Numéro d'urgence Européen : 112
- Un DAE (défibrillateur automatique externe) est installé à l'entrée de la salle. En cas de besoin, il est utilisable par toute personne.
- Consigner l'accident dans la **feuille de présences** et prévenir un membre du COmité DIRecteur.
- Conformément à la notice d'assurance envoyée à chaque adhérent (téléchargeable ici : [Notice assurance FFME 2022.pdf](#)), le licencié et/ou l'Association doivent déclarer le sinistre à la compagnie d'assurance dans les cinq jours via la FFME :

FFME - Assurance/Vie associative
 Service sinistres
 8/10 quai de la Marne
 75019 Paris
 Téléphone : 01 40 18 75 55
 Contact : Danica Dodev
 Télécopie : 01 40 18 75 59
 E-mail : sinistres@ffme.fr

- Cette déclaration remplie scrupuleusement doit porter sur la nature, les causes et les circonstances du sinistre, ses conséquences connues et présumées. Le licencié doit également transmettre à la FFME :
 - tous les documents, toutes les pièces justificatives établis à ses frais concernant le sinistre, et toutes les informations complémentaires sur l'importance du dommage, l'identité d'autrui et des témoins éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à une expertise ;
 - tous avis, convocations, lettres, actes extrajudiciaires ou actes de procédure qui lui seront transmis.

Sanctions

Le responsable de la salle se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux règles de sécurité en escalade, aux bonnes mœurs, notoirement gênant pour les autres membres ou non conforme au présent règlement ainsi que toute personne se livrant à des dégradations intentionnelles ou non intentionnelles des installations ou du matériel de la salle.

En cas de manquements graves et/ou répétés aux règlement du club ou de comportement portant préjudice à l'image du club, le Comité Directeur de l'Association Sac à Pof escalade peut décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

Voté à Mons, lors de l'assemblée générale du 10 décembre 2022. Mis à jour en 2026.

Le Comité Directeur de l'Association **Sac à Pof escalade**